



4 JUILLET 2005

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 4 juillet 2005 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2005-07-338 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2005

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2005-07-339 2.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 6, 17, 20 ET 22 JUIN 2005

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4 JUILLET 2005

- 2005-07-340 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2005
- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2005
- 2005-07-341 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 JUIN 2005
- N. M. 3.4 DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT TRIMESTRIEL, 2005, DES REVENUS ET DES DÉPENSES

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2005-07-342 4.1 3^E TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DE LA MALADIE COELIAQUE
- 2005-07-343 4.2 1^{ER} TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION DE L'AIDE PÉDAGOGIQUE DES CANTONS DE L'EST
- 2005-07-344 4.3 TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE AU PROFIT D'UN PROJET À L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 838-2000 INTITULÉ *RÈGLEMENT CONCERNANT LE BON ORDRE DANS LES PARCS*
- AM 5.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS
- 2005-07-344 5.3 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-03-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS*
- 2005-07-345 5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-03-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS

4 JUILLET 2005

6. **RÈGLEMENTS**

- 2005-07-346 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-02-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 4, 8, 9, 17, 19 ET 21 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT »*
- 2005-07-347 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-01-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 9 ET 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-2002 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES*
- 2005-07-348 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-01-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLE 7 ET 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »*
- 2005-07-349 6.4 ADOPTION, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-14-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES »
- N. M. 6.5 ADOPTION, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGE CONDITIONNELS »

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

- 2005-07-350 7.1.1 MANDAT DONNÉ À LA FIRME CONSULTAXE LTÉE AFIN DE RÉALISER DES ANALYSES DES TAXES (TPS ET TVQ) EN VUE DE RECOUVREMENT
- 2005-07-351 7.1.2 RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR : FACTURATIONS DIVERSES ET TAXES FONCIÈRES
- 2005-07-352 7.1.3 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 898-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENTS DOLLARS (231 800\$) AFIN D'ACQUÉRIR UNE CAMIONNETTE, DEUX ROUES MOTRICES, CABINE ALLONGÉE, APPEL D'OFFRES TRV-02-2005 ET D'ACQUÉRIR UN CAMION DIX ROUES AVEC BENNE ET BENNE SUPPLÉMENTAIRE, APPEL D'OFFRE TRV-01-2005*

4 JUILLET 2005

7.2 TRAVAUX PUBLICS

7.3 URBANISME

- 2005-07-353 7.3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN ACTE DE CONSENTEMENT À UN BORNAGE CONVENTIONNEL POUR LA RUE DE LA MITIS
- 2005-07-354 7.3.2 CONTRAT DE VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS LE PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE DE CONSERVATION LE LONG DE LA RIVIÈRE YAMASKA
- 2005-07-355 7.3.3 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DES LOTS 2929349, 2929853 ET 2929839 DU CADASTRE DU QUÉBEC
- 2005-07-356 7.3.4 PROTOCOLE D'ENTENTE, PROJET LES CONDOMINIUMS ENSOLEILLÉS
- 2005-07-357 7.3.5 CONTRAT D'ÉCHANGE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET STANDARD LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE, DU LOT 836 DU CADASTRE DE BROMONT CONTRE UNE SERVITUDE D'AFFICHAGE ET DE STATIONNEMENT (CENTRE D'ACHAT LES SOMMETS)
- 2005-07-358 7.3.6 DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE : INSTALLATION D'UNE MAISON MOBILE AU 599, CHEMIN RACINE
- 2005-07-359 7.3.7 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT
- 2005-07-360 7.3.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 988, CHEMIN MILTIMORE DANS LA MARGE AVANT
- 2005-07-361 7.3.9 RÉOLUTION VISANT À DÉCLARER UNE SITUATION DE NUISANCE ET CONSTAT D'INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003
- 2005-07-362 7.3.10 RÉOLUTION VISANT À DÉCLARER UNE SITUATION DE NUISANCE ET CONSTAT D'INFRACTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 784-95

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2005-07-363 7.5.1 PERMISSION DONNÉE À LA CROIX-ROUGE POUR UNE SOLLICITATION DE DONS

4 JUILLET 2005

- 2005-07-364 7.5.2 BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES ATELIERS DE CRÉATIVITÉS GENEVIÈVE CHAREST
- 2005-07-365 7.5.3 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL FAITE PAR LE MONDIAL DU VÉLO.CON
- 2005-07-366 7.5.4 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL FAITE PAR X-SKICAMP.COM

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

- 2005-07-367 7.7.1 PAIEMENT DE FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA CAUSE DÉSOUDY & ALS C. QUINLAN & ALS
- 2005-07-368 7.7.2 PAIEMENT DES HONORAIRES POUR L'ESTIMATION DE TERRAINS, SITE OLYMPIQUE

8. **DIVERS**

- 2005-07-369 8.1 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 513-91 DU CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM FAR MONSIEUR JACQUES HOULE
- N. M. 8.2 DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ANGLAIS ENRICHIS

9 **AFFAIRES DU PERSONNEL**

- 2005-07-370 9.1 GRIEF NUMÉRO 05-01

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- N. M. 10.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ANDRÉ C. CÔTÉ, COMMISSAIRE AU LOBBYISME DE QUÉBEC *RELATIVE À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME*
- N. M. 10.2 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME GINETTE GARIÉPY CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
- N. M. 10.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 22 JUIN 2005

4 JUILLET 2005

- N. M. 10.4 DÉPÔT DE LA MISE EN DEMEURE « PAULINE QUINLAN, PAUL ROLLAND, ANDRÉ BENOÎT ET VILLE DE BROMONT C. RUTH DUPONT »
11. **VARIA**
- 2005-07-371 11.1 DEMANDES FAITES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC CONCERNANT LA RUE SHEFFORD
- 2005-07-372 11.2 OFFRE D'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE
- N. M. 11.3 VIDÉO PROMOTIONNELLE
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2005-07-338

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2005 avec les modifications suivantes :

- 11.1 DEMANDES FAITES AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC
CONCERNANT LA RUE SHEFFORD
- 11.2 OFFRE D'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE
- 11.3 VIDÉO PROMOTIONNELLE

ADOPTÉ

4 JUILLET 2005

2005—07—339

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 6, 17, 20 ET 22 JUIN 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copies des procès-verbaux des assemblées du Conseil tenues les 6, 17, 20 et 22 juin 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées du Conseil tenues les 6, 17, 20 et 22 juin 2005.

ADOPTÉ

2005—07—340

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JUN 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de juin 2005 au montant de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (986 831, 75 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE JUIN 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de juin 2005. Le montant des permis émis durant le mois de juin 2005 se chiffre à **TREIZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (13 252 8885 \$)**.

4 JUILLET 2005

2005—07—341

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
28 JUIN 2005**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations contenues dans le procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2005.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT TRIMESTRIEL, 2005, DES
REVENUS ET DES DÉPENSES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport trimestriel.

2005—07—343

**3^E TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE
DE LA MALADIE COELIAQUE**

ATTENDU QU'aucun membre du Conseil ne peut assister au 3^e tournoi de golf annuel de la Fondation québécoise de la maladie coeliaque ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à verser la somme de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** à la Fondation québécoise de la maladie coeliaque, somme représentant la participation de la Ville de Bromont audit tournoi de golf.

ADOPTÉ

4 JUILLET 2005

2005—07—344

**1^{ER} TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION DE L'AIDE
PÉDAGOGIQUE DES CANTONS DE L'EST**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **CINQ CENTS DOLLARS (500 \$)** à la Fondation de l'aide pédagogique des Cantons-de-l'Est, somme représentant la participation de quatre (4) personne au tournoi de golf annuel de l'association.

ADOPTÉ

N. M.

**TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE AU PROFIT D'UN PROJET À
L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Lola Landes, présidente du conseil d'administration de l'école Saint-Vincent-Ferrier.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 838-2000 INTITULÉ
RÈGLEMENT CONCERNANT LE BON ORDRE DANS LES PARCS**

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 838-2000, intitulé « Règlement concernant le bon ordre dans les parcs ».

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES
CONDITIONNELS**

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003, tel

4 JUILLET 2005

qu'amendé, afin d'assujettir la zone I05-506 à la procédure d'usages conditionnels.

2005—07—344

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-03-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 879-03-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS » lors de leur adoption respective

2005—07—345

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-03-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-07-344 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 879-03-2005 lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

4 JUILLET 2005

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 879-03-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT « LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE 105-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »*.

ADOPTÉ

2005-07-346

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-02-2005 INTITULÉ
RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 4, 8, 9, 17, 19 ET 21 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE
PERMIS ET CERTIFICAT »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-06-258 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 858-02-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 4, 8, 9, 17, 19 ET 21 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT »*.

ADOPTÉ

2005-07-347

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-01-2005 INTITULÉ
RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 9 ET 10 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 859-2002 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

4 JUILLET 2005

ATTENDU la résolution numéro 2005–06–260 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 859–01–2005 INTITULÉ
RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 9 ET 10 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 859–2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS*
MINEURES.

ADOPTÉ

2005–07–348

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860–01–2005 INTITULÉ
RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLE 7 ET 11 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 860–2002 « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005–06–262 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 860–01–2005 INTITULÉ
RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLE 7 ET 11 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 860–2002 « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

ADOPTÉ

2005–07–349

**ADOPTION, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876–14–2005 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

4 JUILLET 2005

NUMÉRO 876–2003, TEL QU’AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU’UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L’USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D’USAGES »

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l’avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005–05–219 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 876–14–2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU’AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU’UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L’USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D’USAGES ».

ADOPTÉ

N. M.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879–02–2005 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879–2003, TEL QU’AMENDÉ,
AFIN D’ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D’USAGE
CONDITIONNELS »**

Le sujet numéro 6.5 est retiré de l’ordre du jour.

2005–07–350

**MANDAT DONNÉ À LA FIRME CONSULTAXE LTÉE AFIN DE
RÉALISER DES ANALYSES DES TAXES (TPS ET TVQ) EN VUE DE
RECOUVREMENT**

ATTENDU la recommandation de la trésorière de mandater une firme pour effectuer un travail d’analyse des taxes payées par la municipalité;

4 JUILLET 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la firme Consultaxe Ltée pour effectuer une vérification du système de taxes à la consommation (taxe sur les produits et services - TPS -, taxe de vente du Québec – TVQ) de la Ville de Bromont et, le cas échéant, pour préparer les réclamations nécessaires. Les honoraires de cette firme correspondront à 35% des montants recouverts.

D'autoriser la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document à cet effet.

ADOPTÉ

2005—07—351

**RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR : FACTURATIONS
DIVERSES ET TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU le rapport de la trésorière (tableau ci-joint) ;

ATTENDU QUE certaines de ces sommes à recevoir sont prescrites ;

ATTENDU QU'on ne peut recouvrer ces sommes à recevoir ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à radier des livres un montant de **MILLE TROIS CENT VINGT-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (1 326,90 \$)** provenant des factures diverses ainsi que les intérêts s'y rapportant et de radier des livres un montant de **HUIT CENT SOIXANTE DOLLARS ET HUIT CENTS (860,08 \$)** provenant des taxes foncières, ainsi que les intérêts et pénalités s'y rapportant.

ADOPTÉ

2005—07—352

**EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 898-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE
SOMME DE DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENTS
DOLLARS (231 800\$) AFIN D'ACQUÉRIR UNE CAMIONNETTE, DEUX***

4 JUILLET 2005

ROUES MOTRICES, CABINE ALLONGÉE, APPEL D'OFFRES TRV-02-2005 ET D'ACQUÉRIR UN CAMION DIX ROUES AVEC BENNE ET BENNE SUPPLÉMENTAIRE, APPEL D'OFFRES TRV-01-2005

ATTENDU QUE le règlement 898-2005 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENTS DOLLARS (231 800\$) AFIN D'ACQUÉRIR UNE CAMIONNETTE, DEUX ROUES MOTRICES, CABINE ALLONGÉE, APPEL D'OFFRES TRV-02-2005 ET D'ACQUÉRIR UN CAMION DIX ROUES AVEC BENNE ET BENNE SUPPLÉMENTAIRE, APPEL D'OFFRES TRV-01-2005 » a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt d'une somme de **DEUX CENT HUIT MILLE SIX CENT VINGT DOLLARS (208 620\$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser la trésorière à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

2005—07—353

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN ACTE DE
CONSENTEMENT À UN BORNAGE CONVENTIONNEL POUR LA
RUE DE LA MITIS**

ATTENDU QU'IMMOBILIER SKI BROMONT INC. est propriétaire des lots 1409-1 et 1409-2, cadastre officiel de Bromont, circonscription foncière de Shefford, et du lot 2 929 116, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome ;

ATTENDU QUE 9149-9822 QUÉBEC INC. est propriétaire d'une partie du lot 1291, cadastre officiel du Canton de Shefford, circonscription foncière de Shefford, et du lot 2 929 122, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire d'une partie d'un chemin public (montré à l'originare), rue de La Mitis, cadastre officiel du Canton de Shefford, circonscription foncière de Shefford, et du lot 2 929 144, rue de La Mitis, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome ;

4 JUILLET 2005

ATTENDU QUE ces propriétés sont contiguës à la rue de La Mitis ;

ATTENDU QUE, suite à des travaux d'arpentage, il est ressorti que les limites de propriété communes entre elles sont discordantes.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont, avec le consentement d'IMMOBILIER SKI BROMONT INC. et 9149-9822 QUÉBEC INC., définisse leur limite de propriété commune pour lever toute ambiguïté sur l'emprise de la rue de La Mitis ;

D'accepter, à cette fin, de procéder à un procès-verbal de bornage afin d'établir lesdites limites de propriété ;

D'accepter, dans un premier temps, le projet d'acte de consentement à un bornage conventionnel soumis par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, qui sera suivi ultérieurement par le procès-verbal de bornage;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de consentement à un bornage conventionnel.

ADOPTÉ

2005—07—354

**CONTRAT DE VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS LE
PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE DE CONSERVATION LE LONG
DE LA RIVIÈRE YAMASKA**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu avec Monsieur Pierre Distilio et Daniel L'Abbé des termes devant mener à la création d'une aire de conservation à perpétuité le long de la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE la dite convention spécifie que la Ville doit céder aux donateurs le terrain qui constituait anciennement un chemin ;

ATTENDU QUE cette transaction est la première d'une série de transaction devant se dérouler pour mener à terme le projet de conservation ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

4 JUILLET 2005

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont un acte de vente substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au conseil municipal.

ADOPTÉ

2005—07—355

**OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DES LOTS 2929349, 2929853 ET
2929839 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE Monsieur Yves Bigaouette a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant un développement résidentiel créant 14 lots résidentiels unifamiliales entre les rues des Érables, des Mélèzes et Pierre Laporte ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a accepté le PIIA présenté par monsieur Bigaouette et qu'elle désire céder une partie des terrains appartenant à la Ville de Bromont pour permettre la réalisation du projet résidentiel tel qu'approuvé ;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de Bromont d'accepter l'offre d'achat, telle que présenté par monsieur Bigaouette pour les terrains requis pour la réalisation du développement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE signifier à Monsieur Bigaouette que la Ville de Bromont accepte son offre d'achat et que la Ville de Bromont s'attens à ce que le promoteur réalise les activités suivantes :

1. Demander à l'acheteur de cadastrer le terrain qu'il désire acquérir (à ses frais) ;
2. Demander au promoteur de préparer les plans et devis pour la construction de la rue ;
3. Demander au promoteur d'aller en soumission pour la construction de la rue ;
4. Demander au promoteur de préparer l'acte notarié pour la vente des terrains visés par son offre d'achat ;

QUE, suite à ces activités, le Conseil municipal approuve l'acte de vente ainsi que le protocole d'entente relatif à la construction de la rue.

ADOPTÉ

4 JUILLET 2005

2005—07—356

**PROTOCOLE D'ENTENTE, PROJET LES CONDOMINIUMS
ENSOLEILLÉS**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Contact virtuel inc de construire une nouvelle rue dans le secteur localisé à l'ouest de la garderie sur le boulevard de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant la construction des rues spécifiées au dossier SGIE-002-002 préparée par Teknika inc.

QUE la durée de cette entente de développement soit de 3 ans.

ADOPTÉ

2005—07—357

**CONTRAT D'ÉCHANGE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
STANDARD LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE, DU LOT 836 DU
CADASTRE DE BROMONT CONTRE UNE SERVITUDE
D'AFFICHAGE ET DE STATIONNEMENT (CENTRE D'ACHAT LES
SOMMETS)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire obtenir des servitudes d'affichages perpétuelles sur les terrains du centre d'achats « Les Sommets de Bromont » et que ces futurs sites d'affichages s'inscrivent dans la volonté municipale de mieux informer les citoyens et touristes des activités se déroulant à Bromont ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire obtenir une servitude perpétuelle garantissant qu'elle pourra utiliser les stationnements du centre d'achat « Les Sommets de Bromont » dans le cadre d'événements préalablement approuvés par le Conseil municipal ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire s'assurer que le développement de l'ensemble de la zone C04-445 soit réalisé en conformité avec les critères suivants du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- L'aménagement des espaces libres et des aires de stationnement devrait se faire en continuité des espaces extérieurs déjà aménagés ;

4 JUILLET 2005

- Les aires de stationnement de l'ensemble de la zone devraient être aménagées de façon à communiquer entre elles.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer l'acte notarié préparé par la notaire Christiane Dusseault afin d'échanger le lot 836 du cadastre de Bromont en retour de servitudes d'affichages et de stationnement avec les propriétaires du centre d'achat « Les Sommets de Bromont » STANDARD LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ainsi que le propriétaire des terrains voisins, soit la compagnie 9126-6650 QUÉBEC INC.

ADOPTÉ

2005—07—358

**DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE : INSTALLATION
D'UNE MAISON MOBILE AU 599, CHEMIN RACINE**

ATTENDU QUE Monsieur William Evan Jones est propriétaire d'une exploitation d'élevage ovine au 599, chemin Racine ;

ATTENDU QUE Monsieur William Evan Jones, en tant qu'exploitant agricole désire avoir sa résidence principale à l'intérieur des limites de son exploitation agricole ;

ATTENDU QUE l'on retrouve un bâtiment d'habitation vétuste avec dépendances sur la dite propriété et identifié au numéro civique 599, chemin Racine ;

ATTENDU QUE le bâtiment d'habitation existant est dans un état vétusté et à insalubrité tel qu'il devra être démoli ;

ATTENDU QUE Monsieur William Evan Jones à soumis une déclaration auprès de la Commission de protection territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vertu de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, pour le remplacement du bâtiment d'habitation existant ;

ATTENDU QUE Monsieur William Evan Jones à reçu un avis de conformité de la CPTAQ # 342439 en date du 22 juin 2005 l'autorisant à construire un nouveau bâtiment d'habitation et à procéder à la démolition du bâtiment existant tout en demeurant à l'intérieur d'une superficie de 0,5 ha ;

ATTENDU QUE compte tenu des délais administratifs reliés au traitement de la demande de monsieur William Evan Jones, ce dernier ne peut être en mesure de réaliser les travaux de construction pour une occupation pour le 1^{er} juillet 2005 ;

ATTENDU QUE Monsieur William Evan Jones demande l'autorisation au Conseil municipal d'installer pour la durée de la construction de la nouvelle maison, une maison mobile à proximité du site des travaux pour y loger avec sa famille ;

4 JUILLET 2005

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation actuellement en vigueur, l'installation d'une maison mobile (classe d'usage « h4 ») n'est pas autorisée dans la zone A05-503;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé au Conseil municipal compte tenu de ce qui précède, d'approuver la demande de monsieur William Evan Jones pour l'installation et l'occupation temporaire d'une maison mobile aux conditions suivantes;

1. Obtenir un permis d'installation septique conforme aux dispositions du Q-2, r.8 pour une nouvelle résidence unifamiliale ;
2. Procéder et compléter les travaux pour l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées pour la future résidence ;
3. Brancher temporairement la conduite d'évacuation des eaux usées de la maison mobile au nouveau système de traitement des eaux usées ;
4. Installer la maison mobile sur des piliers temporaires (sans fondation) de façon conforme et sécuritaire en vertu des lois et codes de construction en vigueur ;
5. Procéder à la démolition du bâtiment d'habitation existant et au nettoyage du terrain dans un délai de 30 jours suivant la résolution du Conseil municipal ;
6. Fournir une copie du contrat d'achat d'une maison préfabriquée ;
7. Obtenir un permis de construction du Service Construction-zonage pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale conforme à la réglementation actuellement en vigueur dans un délai de 30 jours suivant la résolution du Conseil municipal ;
8. Démanteler les ouvrages temporaires, démolir ou enlever (sortir hors de la propriété) la maison mobile et nettoyer le site dans une délai de 120 jours suivant la résolution du Conseil municipal ou, à défaut, de respecter les conditions imparties.

ADOPTÉ

2005-07-359

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LE
RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire que le réaménagement du boulevard de Bromont soit réalisé dans les plus bref délais ;

4 JUILLET 2005

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le ministère des Transports ont arrêté un plan d'aménagement final et que le Ministère a procédé à un appel d'offres pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le ministère des Transports reconnaissent la nécessité d'une entente établissant une répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser ces travaux et établissant les principes généraux d'exploitation et d'entretien subséquents d'ouvrages qui sont construits en vertu de ces travaux ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite entente.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer le protocole, tel que préparé par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

2005—07—360

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE
L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 988,
CHEMIN MILTIMORE DANS LA MARGE AVANT**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 18 juin 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 988, chemin Miltimore, à une distance de la ligne avant du terrain de 19 mètres au lieu des 35 mètres requis.

ADOPTÉ

2005—07—361

**RÉSOLUTION VISANT À DÉCLARER UNE SITUATION DE
NUISANCE ET CONSTAT D'INFRACTION AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876—2003**

ATTENDU QUE Monsieur Rune Brattas est le propriétaire identifié au rôle d'évaluation, en date du 29 juin 2005, du 410, rue de la Couronne ;

4 JUILLET 2005

ATTENDU QUE Monsieur Rune Brattas a demandé et obtenu un permis de construction d'une maison neuve pour le 410, rue de la Couronne, en date du 17 avril 2001 (no. permis P01-00035) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.5.3 « Délais pour l'aménagement des espaces libres autour d'un bâtiment » du règlement 700-91 en vigueur au moment de l'émission du permis de construction, il est spécifié que les travaux d'aménagement devaient être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction ou, au plus tard au 15 juin de l'année suivante ;

ATTENDU QUE malgré les avis des inspecteurs du Service construction-zonage, le propriétaire (monsieur Rune Brattas) n'a pas obtempéré et laissé les espaces libres à l'abandon ;

ATTENDU QUE Monsieur Bernard Boileau, Technicien chef inspecteur a constaté a plusieurs reprises l'état de nuisance des lieux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, suite au rapport de Monsieur Bernard Boileau, technicien chef inspecteur, le Conseil reconnaît l'infraction à la réglementation d'urbanisme en vigueur au moment de l'émission du permis ainsi qu'à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur et décrète une situation de nuisance en vertu des articles 2.2, 2.8 et 2.9 du règlement concernant les nuisances 784-95.

QUE, suite à la reconnaissance de la situation de nuisance par le Conseil municipal, une mise en demeure soit transmise au propriétaire inscrit de cet immeuble ou à l'occupant afin que soient réalisés les travaux requis d'aménagement des aires libres de construction et de pavage de l'aire de stationnement afin de rendre conforme l'immeuble à la réglementation applicable et ce, dans un délai de trente (30) jours de la réception de la mise en demeure.

DE M^e Éline Francis pour faire parvenir la mise en demeure et d'entreprendre, si elle n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, tous les recours appropriés auprès de la cour Supérieure pour obtenir une ordonnance permettant à la municipalité de corriger la situation et rendre conforme l'immeuble à la réglementation applicable et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble, fondée sur les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et ou sur les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

2005—07—362

**RÉSOLUTION VISANT À DÉCLARER UNE SITUATION DE
NUISANCE ET CONSTAT D'INFRACTION AU RÈGLEMENT
NUMÉRO 784-95**

4 JUILLET 2005

ATTENDU QUE Monsieur Raymond Doucet est le propriétaire identifié au rôle d'évaluation en date du 29 juin 2005 du 25 rue Choinière ;

ATTENDU QU'une demande d'intervention fût reçue en date du 29 juin 2005 par le Service de la Sûreté municipale (dossier BRM 050629 310) à la requête du Service ambulancier ;

ATTENDU QUE l'officier Denis Deschamps a constaté que l'état des lieux était malpropre et aurait constaté des odeurs nauséabondes qui constituait un état de nuisance ;

ATTENDU QUE l'officier Denis Deschamps du Service de la Sûreté municipale a constaté l'état de détresse sévère de l'occupant (monsieur Raymond Doucet) ;

ATTENDU QUE Monsieur Raymond Doucet occupe le bâtiment unifamilial avec un membre de sa famille immédiate mais de façon autonome l'une de l'autre, Monsieur Raymond Doucet occupe la partie du rez-de-chaussée tandis que son frère occupe la partie de l'étage (entrée individuelle) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reconnu une situation de nuisance en 2003 (résolution numéro 2003-07-325, adoptée le 23 juillet 2003) relativement à l'état extérieur de la propriété ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE, suite au rapport de l'officier Denis Deschamps, le Conseil municipal reconnaît une situation de nuisance en vertu de l'article 2.8 et 2.9 du règlement concernant les nuisances 784-95.

DE mandater Monsieur Bernard Boileau, technicien chef inspecteur, de prendre les dispositions prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement en vue de faire cesser l'état de nuisance et de faire intervenir les personnes ou autorité compétente que nécessite la situation.

DE mandater la firme Dufresne Hébert Comeau de faire parvenir une mise en demeure et d'entreprendre, si elle n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, tous les recours appropriés dans les circonstances, notamment et non limitativement une requête fondée sur les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et ou sur les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ou sur quelques dispositions de la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

4 JUILLET 2005

2005—07—363

**PERMISSION DONNÉE À LA CROIX-ROUGE POUR UNE
SOLLICITATION DE DONS**

ATTENDU QUE l'organisme adhère aux objectifs et mission de la Ville, en matière de loisirs, de culture et de vie communautaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge de la MRC Haute-Yamaska souscrit à l'effort national de financement de la Croix-Rouge canadienne ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite soutenir et supporter de telles initiatives.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Croix-Rouge de la MRC Haute-Yamaska à tenir leur activité de levée de fonds le dimanche 17 juillet, sur les terrains du Marché aux puces, à l'entrée rue Lafontaine, de 9h à 16h.

ADOPTÉ

2005—07—364

**BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES ATELIERS DE
CRÉATIVITÉ GENEVIÈVE CHAREST**

ATTENDU QUE la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) est de favoriser la prestation de service à la population et qu'un des objectifs est de la réaliser en partenariat avec des organismes à but non-lucratif et institutionnel, des entreprises privées à but lucratif ou non ;

ATTENDU QUE des services, tels que ceux offerts par Les ateliers de créativité Geneviève Charest, comble un créneau spécialisé d'activités à la petite enfance ;

ATTENDU QUE les services offerts par Les ateliers de créativité Geneviève Charest sont de type socio-éducatif et s'insèrent parfaitement à l'offre de services du SLCVC ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont le dit bail.

4 JUILLET 2005

QUE ledit bail soit consenti pour la somme de **QUATRE CENTS DOLLARS (400 \$)** par mois pendant 12 mois, taxes applicables en sus, pour l'occupation d'un local au Centre communautaire de juillet 2005 à juin 2006.

2005—07—365

**DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL
FAITE PAR LE MONDIAL DU VÉLO.COM**

ATTENDU QUE Madame Dominique Côté, directrice des opérations pour « Le Mondial Cyclotour des Cantons » à déposé une demande de tenue d'événement spécial en date du 15 juin 2005 ;

ATTENDU QUE l'événement sportif vise une clientèle élite et populaire qui se tiendra le 31 juillet 2005 ;

ATTENDU QUE le parcours est un circuit routier s'échelonnant sur une distance de ± 145 kilomètres ceinturant plusieurs municipalités avoisinantes et qui projette le départ et l'arrivée du parcours sur une partie du boulevard de Bromont, soit la section située entre la rue Sherbrooke et la rue Champlain ;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement nécessite la fermeture partielle la section comprise entre la rue Sherbrooke et la rue Champlain du boulevard de Bromont (direction « EST ») de 630 à 9 :00 hrs et (direction « OUEST ») de 11 heures à 16 heures ;

ATTENDU QU'une preuve d'assurance pour la tenue de l'événement à été déposée lors de la demande de permis de tenu d'événements ;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement spécial nécessite une présence et assistance policière de la Sûreté municipale de Bromont ;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement spécial nécessite une demande d'assistance du Service des travaux publics pour la fourniture de barrières et panneaux de signalisation routière ;

ATTENDU QUE les services de la Sûreté municipale et des Travaux publics appuient la demande de tenue d'événement ;

ATTENDU QUE l'intervention policière et le prêt des équipements n'entraîne aucun déboursé supplémentaire de la part des différents Services ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal, approuve la demande du « Mondial du Vélo.com » pour la tenue de l'événement spécial du 31 juillet 2005 et d'autoriser la fermeture de rue pour le boulevard de Bromont visant la section comprise entre la rue Sherbrooke et la rue Champlain de 6 heures 30 à 9 heures (direction « EST ») et de 11 heures à 16 heures (direction « OUEST »)é

ADOPTÉ

4 JUILLET 2005

2005—07—366

**DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL
FAITE PAR X-SKICAMP.COM**

ATTENDU QUE Monsieur Martin Côté, responsable du projet pour « X-SkiCamp.com » à déposé une demande de tenue d'événement spécial en date du 15 juin 2005 ;

ATTENDU QUE l'événement sportif vise une clientèle populaire qui s'adresse aux jeunes de 9 à 18 ans qui se tiendra chaque matin (de 9h00 à 12h00) du 17 juillet au 13 août 2005 ;

ATTENDU QUE les principales activités seront pratiquées sur les rues du Chevreuil et Montmorency ;

Attendu que la tenue de l'événement nécessite la fermeture partielle de la rue du Chevreuil, section comprise entre la rue de l'Horizon et la rue des Castors ainsi que de la rue de Montmorency, section comprise entre la rue de Sherbrooke (au Nord) et la rue de Sherbrooke (au Sud) de 9heures à 12 heures;

ATTENDU QU'une preuve d'assurance pour la tenue de l'événement doit être déposée à la demande de permis de tenue d'événement ;

ATTENDU QUE « X-SkiCamp.com » à joint à la demande de certificat d'autorisation, des documents des résidents limitrophes des rues visées par la fermeture des tronçons de rues à l'effet qu'ils acceptaient la dite fermeture pour la tenue de l'événement ;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement spécial nécessite une demande d'assistance du Service des travaux publics pour la fourniture de 4 barrières et de 10 cônes orange ;

ATTENDU QUE les services de la Sûreté municipale et des Travaux publics appuient la demande de tenue d'événement et que le prêt des équipements n'entraîne aucun déboursé du Service ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal, approuve la demande de « X-SkiCamp.com » pour la tenue de l'événement spécial du 17 juillet 2005 au 13 août 2005 (sans frais) et d'autoriser la fermeture des rues Chevreuil (section entre les rues de l'Horizon et des Castors) et de Montmorency (section entre les intersections Nord et Sud de la rue de Sherbrooke) de 9heures à 12 heures.

ADOPTÉ

4 JUILLET 2005

2005—07—367

**PAIEMENT DE FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA CAUSE
DÉSOURDY & ALS C. QUINLAN & ALS**

ATTENDU QUE Monsieur Rolland Désourdy et als. poursuivent Madame Pauline Quinlan, mairesse et Monsieur Paul M. Rolland, conseiller du district numéro 4, Shefford, en inhabilité de siéger et contestent le bail de Bromont sur le Lac ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit prendre fait et cause pour elle-même et ses dirigeants ;

ATTENDU QUE des frais sont ainsi causés par cette poursuite et qu'une seconde demande de paiement doit être effectuée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement d'une somme de **VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE CENTS (27 345,30 \$)**, taxes incluses, pour un cumulatif de **TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET SEPT CENTS (38 642,07 \$)**, à la firme d'avocats Dunton Rainville Senc, comme premier paiement des frais de défense de la Ville de Bromont dans la poursuite effectuée par Monsieur Rolland Desourdy et al.

ADOPTÉ

2005—07—368

**PAIEMENT DES HONORAIRES POUR L'ESTIMATION DE
TERRAINS, SITE OLYMPIQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **ONZE MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (11 923,18 \$)**, taxes applicables en sus, à la firme Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette et associés Ltée, somme représentant la réalisation d'un rapport sur la valeur marchande de terrains du site olympique.

ADOPTÉ

4 JUILLET 2005

2005—07—369

**OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 513-91 DU CADASTRE DU
CANTON DE FARNHAM FAR MONSIEUR JACQUES HOULE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de vendre une partie du lot P-513-91 du cadastre du Canton de Farnham à Monsieur Jacques Houle, pour la somme de **MILLE (1 000 \$), taxes applicables en sus**, et ce, aux mêmes conditions que celles contenues dans la résolution numéro 2005-06-286 adoptée le 6 juin 2005.

QUE l'acte de vente, une fois rédigé par un notaire, au choix de Monsieur Houle, soit présenté au Conseil municipal pour approbation et signature.

ADOPTÉ

N. M.

**DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE
D'UN PROJET D'ANGLAIS ENRICHIS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite demande.

2005—07—370

GRIEF NUMÉRO 05-01

ATTENDU QUE le grief numéro 05-01 a été déposé par le syndicat des employés municipaux de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE Madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, a rejeté le grief ;

ATTENDU QUE le syndicat demande de le soumettre au Conseil et que les membres du Conseil ont pris connaissance du grief ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal rejette le grief 05-01.

ADOPTÉ

4 JUILLET 2005

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ANDRÉ C. CÔTÉ,
COMMISSAIRE AU LOBBYISME DE QUÉBEC *RELATIVE À LA LOI
SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE
LOBBYISME***

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Côté.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME GINETTE GARIÉPY
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE POUR
PERSONNES ÂGÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Gariépy.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA
HAUTE-YAMASKA TENUE LE 22 JUIN 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE LA MISE EN DEMEURE « PAULINE QUINLAN, PAUL
ROLLAND, ANDRÉ BENOÎT ET VILLE DE BROMONT C. RUTH
DUPONT »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite mise en demeure.

2005-07-371

**DEMANDES FAITES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU
QUÉBEC CONCERNANT LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire réaliser une réfection complète de la rue Shefford tel qu'indiqué dans sa planification stratégique ;

4 JUILLET 2005

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire que le ministère des Transports participe, en fonction de ses responsabilités, au projet de réfection de la route 241 ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du ministère des Transports de voir à l'entretien et à la réfection, lorsque requis, de la chaussée (incluant le pavage) de la route 241 ainsi que de son réseau de drainage pluvial ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire synchroniser les travaux du ministère des Transports avec des travaux municipaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur le même tronçon de rue ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la problématique engendrée par la piètre qualité de roulement que représente la chaussée existante et favorise une solution définitive à cette situation ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit effectuer une demande officielle pour des travaux concernant cette route provinciale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Directeur général à initier immédiatement le processus de réalisation des travaux sur la rue Shefford, qu'il mandate sans délais un chargé de projet qui proposera pour le 15 août un mode d'opération efficace.

D'adresser à Monsieur Daniel Filion ingénieur, directeur de la direction territoriale de l'Est de la Montérégie au ministère des Transports du Québec les demandes suivantes :

- Réaliser en collaboration avec la Ville de Bromont l'étude concernant le drainage pluvial de la route 241 entre la rue des Carrières et la rue John Savage ;
- Désigner la route 241 entre la rue des Carrières et le boulevard de Bromont, circulation locale seulement en regard à la circulation de véhicules lourds et y retirer la circulation en transit ;
- Demander au ministère des Transports qu'il installe un enseigne demandant aux conducteurs de véhicules lourds de ne pas utiliser les freins de type « Jacob », à défaut, que le Ministère des Transport nous autorise à installer la signalisation nous même et ce, de part et d'autre du Village (des Carrières à John Savage) ;
- Demander au ministère des Transports qu'il nous autorise à installer des panneaux indiquant « Tolérance Zéro – 50 Km/h » de part et d'autre de la rue Shefford ;
- D'autoriser l'implantation de mesures de surveillance et de contrôle des limites de vitesse ;

4 JUILLET 2005

- Demander au ministère des Transports d'inclure à nouveau dans sa planification de 2006, les fonds nécessaire pour le pavage de la rue Shefford et d'inclure dans sa planification les fonds requis pour la reconstruction du système de drainage des eaux pluviales et ce pour le secteur entre la rue des Carrières et la rue John-Savage ;
- D'aviser le ministère des Transports que la Ville de Bromont est satisfaites des résultats suite à l'implantation des panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue Shefford et des rues Granby/ des Carrières et que la Ville de Bromont désire que ces installation demeurent permanentes.

ADOPTÉ

2005—07—372

OFFRE D'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE

ATTENDU QU'un égout forcé traverse la terre d'un citoyen ;

ATTENDU QU'aucune servitude n'est établie et que la Ville de Bromont désire rectifier cette situation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'arpentage afin de localiser ladite conduite ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire arriver à une entente de gré à gré ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà procédé à une entente identique avec la voisine immédiate de Monsieur Alain Boulais et désire faire une offre similaire à Monsieur Boulais.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la signature de la convention jointe à la présente résolution et de l'acheminer à Monsieur Alain Boulais pour fin d'approbation de sa part.

D'autoriser Monsieur Nicolas Rousseau à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite convention.

ADOPTÉ

4 JUILLET 2005

N. M.

VIDÉO PROMOTIONNELLE

Une vidéo promotionnelle a été présentée au membre du Conseil et aux citoyens présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont venus poser des questions.

2005—07—373

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER